



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49076

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dangers de certains projets de la Caisse nationale d'assurance maladie, sur l'activité des artisans du taxi, notamment ruraux. Dans le cadre des mesures prises pour assurer des économies sur le budget de l'assurance maladie, il est envisagé de ne plus autoriser les médecins à prescrire de taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale. Alors que les taxis sont déjà moins chers que les véhicules sanitaires légers (VSL) et que la profession a proposé d'elle-même que s'applique le tarif le moins élevé des deux modes de transport, la CNAM refuse que les taxis continuent à effectuer ce type de transport. La Fédération nationale des artisans du taxi juge cette décision totalement injustifiée, tant techniquement que financièrement. Par leur rôle dans les déplacements des personnes sans moyen de transport personnel, les taxis ruraux apportent un service irremplaçable dans les zones dépourvues de transports en commun. Ils transportent aussi bien ceux qui n'ont pas de voiture que ceux qui ne peuvent plus conduire en raison de leur âge ou de leur santé. Ils assurent aussi les déplacements, pour motifs médicaux, des malades pouvant voyager assis. Les artisans du taxi s'étonnent donc que les textes réglementaires à l'étude ne fassent aucune différence pour le transport des malades assis entre taxi et VSL. Ils demandent que la prescription médicale de transport se limite à préciser « transport allongé » ou « transport assis » et que, dans ce dernier cas, le malade ait le libre choix de son transporteur : taxi et VSL. Ils souhaitent, enfin, l'institution d'une tarification unique pour le « transport assis » afin de permettre les économies nécessaires à l'assurance maladie. Elle lui demande donc quelles réponses il entend donner à ces interrogations et revendications.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49076

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1049